



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Adjointes au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Martine KRAUSS, Adjointe, ayant donné procuration, à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- M. Francis VOEGEL, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à Mme Odile KUBAREK, Adjointe,
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. André ZIMMER.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 07.06.2017

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017.
2. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.
3. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
4. Budget Eau : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 et 2/2017.
5. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire – Autorisation au Maire de lancer le marché pour la mise en place de bâtiments modulaires pour le village école.
6. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire – Autorisation au Maire de lancer le marché de désamiantage avant travaux.
7. Assainissement intercommunal : Tarifs du 01.04.2017 au 30.09.2017.
8. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention contrat de ruralité – Validation du plan de financement.

9. Echange de terrain entre la Commune d'OTTROTT et M. et Mme Bernard SCHMITT – Parcelle n° 8 section 1.
10. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Templiers.
11. Divers – Informations.

N° 7985 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 11 mai 2017 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention contrat de ruralité – Validation du plan de financement.
- Echange de terrain entre la Commune d'OTTROTT et M. et Mme Bernard SCHMITT – Parcelle n° 8 section 1.
- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Templiers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 8, 9 et 10, ce qui repousse le point divers - informations en position 11.

N° 7986 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 7987 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 7988 - BUDGET EAU : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 ET 2/2017.

Le Premier Adjoint chargé des finances présente les décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2017 Eau comme suit :

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2017	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 673 - Chapitre 67 : Titres annulés.	500,00 €	+ 1 450,00 €	1 950,00 €
Dépenses de fonctionnement : - C/ 61528 – Chapitre 011 : Autres.	39 560,00 €	- 1 450,00 €	38 110,00 €
	40 060,00 €	0 €	40 060,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2017 du budget Eau telle que présentée.

Comptes	Prévu B.P. 2017	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 203 – Chapitre 20 : Frais d'étude, de recherche et de développement.	25 000,00 €	+ 45 000,00 €	70 000,00 €
Dépenses d'investissement : - C/ 2315 – Chapitre 23 : Installation, matériel et outillages techniques.	338 000,00 €	- 45 000,00 €	293 000,00 €
	363 000,00 €	0 €	363 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 2/2017 du budget Eau telle que présentée.

N° 7989 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE – AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LE MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE VILLAGE ECOLE.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 7931 du 08.12.2016, le Conseil Municipal a attribué la Maîtrise d'Œuvre au Cabinet BERGMANN et Associés (anciennement HEMMERLE BERGMANN).

Dans le cadre de ce projet, un village école constitué de bâtiments modulaires doit être mis en place sur le parking du tennis durant les travaux (présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 02.02.2017).

Le montant total de la location des bâtiments modulaires est estimé, à date, à 210 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant estimatif de la location des modulaires de 210 000,00 € HT,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché relatif à la mise en place de bâtiments modulaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 7990 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE – AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LE MARCHE DE DESAMIANTAGE AVANT TRAVAUX.

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que des travaux de désamiantage du bâtiment scolaire sont nécessaires dans le projet de « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire ».

La phase désamiantage devant se faire avant les travaux, est estimée à 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant estimatif des travaux de désamiantage de 80 000,00 € HT,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché relatif au désamiantage du bâtiment,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 7991 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.04.2017 AU 30.09.2017.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, communique les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement intercommunal adoptés par l'assemblée délibérante du SIVOM du Bassin de l'EHN pour la période du 01.04.2017 au 30.09.2017.

PERIODES	01.04.14 au 30.09.14	01.10.14 au 31.03.15	01.04.15 au 30.09.15	01.10.15 au 31.03.16	01.04.16 au 30.09.16	01.10.16 au 31.03.17	01.04.17 au 30.09.17
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Fermier part fixe	19,33 €	19,33 €	19,36 €	19,36 €	19,43 €	17,66	17,77
Prix au m ³ fermier	0,5195 €	0,5195 €	0,5204 €	0,5204 €	0,5220 €	0,4745	0,4777
Collectivité Prix/m ³ SIVOM du Bassin de l'Ehn	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,66	0,66

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 7992 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 461 100 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	1 461 100 €	DETR 2017	40	584 400 €
		Etat - SIPL	20	292 200 €
		Etat – Contrat de ruralité – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	3,42	50 000 €
		Région Grand Est – Etude thermique	0,27	4 000 €
		Région Grand Est Energie Vie	6,71	98 000 €
		Conseil Départemental 67	6,84	100 000 €
		Pays bruche Mossig Piémont	2,68	39 100 €

		Solde - Autofinancement	20,08	293 400 €
TOTAL	1 461 100 €	TOTAL	100 %	1 461 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **ADOpte** le montant de 1 461 100 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits inscrits au budget primitif 2017 Commune,
- **SOLLICITE** la subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Contrat de ruralité, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, au titre de la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7993 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'OTTROTT ET M. ET MME BERNARD SCHMITT – PARCELLE N° 8 SECTION 1.

Monsieur le Maire, donne la parole à Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint, qui rend compte aux Conseillers Municipaux de l'échange de terrain entre la Commune et M. et Mme Bernard SCHMITT situé au lieu-dit Rohri – Chemin rural dit Reiffgaessel. La division de la parcelle n° 8 section 1 est nécessaire pour effectuer l'échange avec la parcelle de la Commune.

Les Conseillers prennent bonne note de la surface totalement identique des deux parcelles échangées.

L'ancienne parcelle n° 8 section 1, lieu-dit Village, qui est un pré, a été divisé en deux à cet effet et les bornes posées par un géomètre, donnant les parcelles 8A et 8B.

Il convient de compléter la délibération comme suit :

La parcelle cadastrée Section 1 n° 8 a été divisée en deux parcelles, savoir :

- Section 1 n° 8A d'une contenance de 9,30 ares,
- Section 1 n° 8B d'une contenance de 0,05 ares.

Et de reproduire la même explication pour la parcelle appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la division de la parcelle n° 8 section 1 en deux,
- **AUTORISE** la division du chemin rural dit Reiffgaessel,
- **AUTORISE** le déclassement de la parcelle n° 8C (désignation selon PVA) section 1 du chemin rural dit Reiffgaessel,
- **CONSENT** à l'inscription de la parcelle cadastrée Section 1 n° 8C dans le domaine privé de la Commune et par conséquent l'inscription du droit de propriété de ladite parcelle au nom de la Commune, au livre foncier,
- **CONSENT** à l'échange entre la parcelle cadastrée section 1 n° 8B appartenant à Monsieur et Madame Bernard SCHMITT et la parcelle cadastrée section 1 n° 8C appartenant à la commune, ledit échange étant réalisé sans soulte, les parcelles étant évaluées à la même valeur, savoir 0 €uros :
 - ⇒ La Commune acquérant par échange la parcelle n° 8B section 1 de M. et Mme Bernard SCHMITT, lieu-dit Village – Reiffgaessel, de 0,05 ares,
 - ⇒ M. et Mme Bernard SCHMITT acquérant par échange la parcelle 8C section 1 de la Commune, lieu-dit Village – Reiffgaessel, de 0,05 ares, créée suite à la division de la parcelle 8 section 1.
- **AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif Commune 2017 (notaire + géomètre),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

N° 7994 - ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TEMPLIERS.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager la rue des Templiers en 2017, dont les crédits ont été votés au Budget Primitif 2017.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès de trois cabinets d'études.

Le Cabinet BEREST a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant « l'aménagement de la rue des Templiers » pour un montant de 16 800,00 €/HT soit 20 160,00 €/TTC.

Le début des travaux est programmé pour le 3^{ème} trimestre 2017.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,
- **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet BEREST,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 7995 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) PETR (Plan d'Equilibre des Territoires Ruraux).

Présentation et explications par M. le Maire du PETR.

b) Elections législatives.

M. le Maire rappelle que le second tour des élections législatives aura lieu dimanche 18 juin 2017.

c) Panne sur le réseau de télédistribution.

Une panne importante de plusieurs jours a eu lieu sur le réseau de télédistribution mais tout est rentré dans l'ordre.

d) Jumelage du 2 juillet 2017.

Francis FEGER, Adjoint, rappelle que le 50^{ème} anniversaire du jumelage aura lieu le 2 juillet prochain à SEEBACH.

e) Inauguration de nouvelles chambres d'hôtes.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Christine KRAUSHAR, Conseillère Municipale, a inauguré 4 nouvelles chambres d'hôtes à OTTROT.

f) NAP 2017/2018.

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, précise qu'à la rentrée 2017/2018, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont organisées pour les écoles élémentaires et maternelles.

g) Mise en place d'un Sentier viticole.

M. Philippe POULAIN, conseiller municipal délégué en charge de communication à l'OTI, informe les conseillers de la mise en place du sentier viticole dans le vignoble d'OTTROT. Le sentier a été élaboré par l'Office de Tourisme d'OTTROT (avant OTI).

La séance prend fin à 21h20.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 19.06.2017

- Publié ou notifié le 19.06.2017

Document certifié conforme

OTTROT, le 19.06.2017

Le Maire,